

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 110 (1984)
Heft: 25

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

UIA

L'UIA représentée à l'ONU

Le secrétariat général de l'UIA à Paris a récemment désigné, sur proposition du Comité de la section suisse de l'UIA, un représentant auprès de l'ONU à Genève.

Il s'agit de M. Alain Mario Viaro, architecte SIA, urbaniste FUS au Service immobilier de la Ville de Genève et chargé de cours à l'Ecole d'architecture de l'Université de Genève.

Nous publions ci-après le premier rapport de M. Viaro en relation avec sa mission d'observateur de l'UIA.

L'UIA participe en tant qu'organisation non gouvernementale (ONG) aux travaux de différentes commissions (Ecosoc, HBP/CEE, etc.) — en tant qu'observateur la plupart du temps — dans les domaines de la construction, de l'habitat et de l'urbanisme.

Il ne s'agit pas tant d'intervenir directement dans les débats et de proposer des mesures ou des projets — les faibles moyens financiers de l'UIA ne le permettant pas — mais plutôt d'appuyer et encourager des initiatives et projets émis par un pays ou un autre.

Concrètement, le délégué de l'UIA participe à la session annuelle d'été de l'Ecosoc (Conseil économique et social des Nations Unies), à celle du groupe de travail de l'urbanisme de la Commission économique pour l'Europe (HBP/CEE) et du Comité Housing/Building/Planning (HBP) de la CEE. Il reçoit à ces occasions les documents des sessions et informe le secrétaire général des résultats des travaux.

A la demande du secrétaire général, il encourage certains programmes.

L'un de ces programmes est celui de l'intervention en cas de catastrophes (domaine de travail de l'Ecosoc) et de la formation des architectes dans ce secteur. De nombreux contacts ont été pris à l'occasion de ces sessions, sans résultat concret pour l'instant.

Le souhait du secrétaire général est de mettre sur pied un programme de formation post-diplôme destiné à des professionnels très spécialisés, capables de participer efficacement aux actions entreprises en vue de créer, puis améliorer les établissements humains qui se développent à la suite de cataclysmes naturels ou de catastrophes provenant du fait de l'homme lui-même.

Dans ce cadre et en liaison avec l'Année internationale des sans-abris 1987, l'UIA lance une confrontation internationale de projets d'étudiants en architecture sur le thème « Villes d'urgence et sécurité » en 1986. Elle est dotée d'une vingtaine de prix ou bourses, offerts par différents pays, dont le plus important est le Prix Unesco d'architecture.

Cette action est la seule entreprise actuellement par l'UIA dans le cadre des activités de l'Ecosoc. Il s'agit d'un premier pas et d'autres actions seront lancées au fur et à mesure de prises de contact avec les différents organismes spécialisés des Nations Unies.

A. M. Viaro

Actualité

Chacun parle du dépérissement des arbres — Et la mort des hommes dans le trafic ?

Tout le monde parle aujourd'hui de la mort des arbres. La cause principale de cette évolution inquiétante qui menace directement notre milieu vital réside

dans l'empoisonnement chronique de l'air par les substances nocives provenant en grande partie du trafic routier. Les remèdes possibles à cet égard sont connus et entrepris avec plus ou moins d'enthousiasme. Cependant, qui parle encore de la mort sur nos routes, de la mort journalière due au trafic ?

Le fait est qu'en 1983 aussi, 70 760 accidents se sont de nouveau produits sur nos routes, au cours desquels 873 automobilistes et accompagnants de véhicules du trafic privé ont perdu la vie, alors que 27 727 personnes étaient

blessées, en partie atteintes d'une invalidité permanente. Citons encore 241 piétons tués et 3725 blessés. Ce bilan effrayant n'existerait pas si les transports publics avaient été mieux encouragés et davantage utilisés. Car les voyages par les transports publics sont sensiblement plus sûrs, comme le montre la récapitulation suivante. Au cours des 584 accidents survenus au total, seuls 10 voyageurs des trains et des bus ont perdu la vie et 65 ont été blessés. En tenant compte des prestations en voyageurs-kilomètres, le rapport de sécurité est de 1 : 71 en

faveur des déplacements par les transports publics, face au trafic privé.

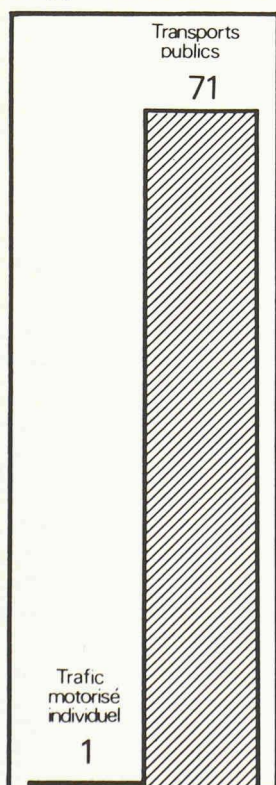
Litra

Collaboration renforcée entre le CRB et la Documentation suisse du bâtiment

Comme nous l'apprend un communiqué publié par la Documentation suisse du bâtiment DOCU et le Centre suisse d'études pour la rationalisation du bâtiment CRB, les deux entreprises sont parvenues à un accord pour renforcer leur collaboration. Etant donné leurs secteurs d'activité respectifs, les deux entreprises sont soumises à des conditions différentes. Le Centre suisse d'études pour la rationalisation du bâtiment CRB publie des codes de frais de construction (CFC), des inventaires des tâches établis conformément au catalogue des articles normalisés (CAN) et le « Bauhandbuch ». Il s'agit en l'occurrence d'instruments de travail destinés à l'étude et au contrôle des coûts, à l'établissement de devis et au décompte des frais. Ces documents sont conçus en fonction du déroulement des opérations dans le temps. La Documentation suisse du bâtiment DOCU procède par contre à une classification des produits et matériaux de construction en regroupant des articles identiques ou similaires, même si ceux-ci peuvent s'utiliser dans différents secteurs. La priorité est accordée en l'occurrence à la comparaison directe de produits et matériaux de type similaire dans le contexte de leur domaine d'application.

Pour faciliter le travail des architectes, planificateurs et ingénieurs, les positions du « Bauhandbuch » relatives aux produits et matériaux selon cata-

Rapport de sécurité



	Nombre d'accidents ¹⁾	Accidents de personnes ²⁾		Total voyageurs-km (en mio)	Nombre voyageurs-km (en millions)		
		tuées	blessées		par accident	par accident de personnes	
						tuées	blessés
Transports publics (TP) Chemin de fer trafic général Tramways Autobus et trolleybus ³⁾	308	8	13	10 550	34,3	1318,8	811,5
	175	2	29	942	5,4	471,0	324,8
	101	0	23	2 915	28,9	2915,0	126,7
Total TP (rail et route)	584	10	65	14 407	24,7	1440,7	221,6
		75				192,1	
Trafic individuel (TI ⁴⁾)	70 760	873	27 727	76 068	1,1	87,1	2,7
		28 600				2,7	
Rapport de sécurité TI: TP	1980	1981	1982	1983			
– par accident	1 : 22	1 : 23	1 : 23	1 : 22			
– par accident de personne	1 : 57	1 : 49	1 : 44	1 : 71			
– blessée	1 : 62	1 : 52	1 : 43	1 : 82			
– tuée	1 : 18	1 : 11	1 : 6	1 : 17			

¹⁾ Total des accidents, y compris tiers

²⁾ TP: Voyageurs; TI: Conducteurs et accompagnants

³⁾ Cars postaux, entreprises municipales de transport et concessionnaires d'automobiles

⁴⁾ Automobiles, cyclos, motos, vélos

logue des articles normalisés renverront désormais aux codes DOCU correspondants. Pour sa part, la Documentation suisse du bâtiment fera figurer sur ses fiches un renvoi aux textes de soumissions du catalogue des articles normalisés et du «Bauhandbuch». Cette innovation a pour but de faciliter aux utilisateurs des deux systèmes les recoupements entre les instruments de travail proposés par le CRB et la DOCU.

Bulletin des CFF: disparition d'une revue sexagénaire

Tous ceux qui suivent de près la vie de notre grande régie connaissent la revue mensuelle *Bulletin des CFF*, publiée par la Direction générale et dont le service de presse assure la rédaction. Dans cette publication destinée en premier lieu au personnel des CFF, on ne trouvait pas seulement les petites nouvelles concernant l'entreprise et ses collaborateurs, mais également d'excellents articles de fond sur des problèmes actuels du rail. Ce caractère d'information actuelle dans le domaine ferroviaire lui avait assuré une diffusion allant bien au-delà de la cible visée à l'origine, puisque le *Bulletin des CFF* comptait nombre d'abonnés extérieurs pour ses trois éditions allemande, française et italienne. Une illustration abondante a certainement contribué à ce succès. Arrivée au terme de sa soixante et unième année, cette revue appréciée de tous les amis du rail va disparaître après le dernier numéro de cette année. On serait tenté d'évoquer à cette occasion le balai neuf d'un adage bien connu: la nouvelle Direction générale¹ se devait de marquer son avènement par un renouveau dans le domaine de l'information interne et externe, malgré l'image favorable dont bénéficiait le *Bulletin*.

Dès le début de l'an nouveau c'est le *Courrier des CFF*, distribué à l'ensemble du personnel, qui présentera, sous forme d'un mensuel tabloïde de 16 pages, l'information que la Direction générale veut apporter à ses collaborateurs et les tiendra au courant des mutations dans leurs rangs.

Vu l'intérêt rencontré hors de l'entreprise par le *Bulletin des CFF*, il a été décidé de le remplacer, pour ses abonnés extérieurs, par le *Magazine des CFF*, paraissant quatre fois par an au format A4 avec une illustration plus abondante que le *Bulletin*. Le recours accru à la couleur devrait constituer une compensation à la perte du caractère d'actualité entraînée par la publication trimestrielle. Reste à savoir comment les abonnés réagiront à ce rythme ralenti de publication. S'il est vrai que certaines nouvelles se retrouvaient dans le mensuel *Eisenbahn-Amateur* et faisaient double emploi, cela n'était le cas que pour les lecteurs de langue allemande. Une fois de plus, les Romands pourront se sentir lésés en voyant se fermer une source d'informations intéressantes.

Parmi les facteurs qui ont conduit à la suppression du *Bulletin*, le désir d'informer plus rapidement le personnel des CFF a certainement joué un rôle important. En effet, on a pu percevoir à la Direction générale quelque agacement de voir le syndicat des cheminots SEV annoncer dans son organe de presse hebdomadaire les intentions des responsables des CFF avant que ces derniers aient pu s'adresser à leurs collaborateurs. Dans cette optique, l'édition d'un mensuel illustré n'offrait peut-être pas la souplesse et la rapidité nécessaires, d'où probablement la formule «journal» choisie.

Il n'en reste pas moins que l'on peut se poser des questions sur

l'efficacité de l'information extérieure sous forme de magazine trimestriel, au moment où les CFF ont besoin comme jamais d'être présents sur la place publique pour expliquer leur mission et rendre crédibles leurs légitimes exigences. On remarquera que l'UST² édite quant à elle une revue mensuelle, abondamment et bien illustrée, où les intérêts de ses membres, le tourisme et les problèmes de politique des transports sont présentés de façon attrayante.

En attendant d'avoir en main les deux nouveaux périodiques des CFF (pour autant que le *Courrier des CFF* soit autorisé à sortir du cadre de l'entreprise), il convient de remercier les rédacteurs du *Bulletin des CFF* de l'excellent travail fourni au long des soixante et un ans d'existence de cette publication.

On relèvera que le rédacteur de langue française, M. Sébastien Jacobi, a quitté le service de presse des CFF pour reprendre le poste de secrétaire de la Direction du 1^{er} arrondissement à Lausanne. Cette nomination nous réjouit, puisqu'elle rapproche de notre rédaction un ami de notre revue — qui doit à son entremise nombre de contributions marquantes dans le domaine ferroviaire — et qu'elle garantit que l'information fera dans le 1^{er} arrondissement l'objet d'une attention soutenue.

Jean-Pierre Weibel

L'industrie chimique et les économies d'énergie

L'industrie, l'agriculture, l'artisanat et les transports professionnels absorbent à eux seuls environ la moitié de l'énergie consommée en Suisse. L'autre moitié est utilisée par les ménages et les loisirs.

En 1982, l'industrie chimique participait pour 2,8% à la consommation totale du pays. Elle offrait 68 000 places de travail à des hommes et des femmes, fournissait un cinquième des exportations globales du pays, et contribuait pour une part très appréciable (plus de 4 milliards de francs) au solde positif de la balance commerciale de notre pays. Elle a également participé abondamment au financement des importations d'énergie. Car il faut savoir que plus des trois quarts de l'énergie primaire dont nous avons besoin doivent être importés. Les ressources indigènes d'énergie sont constituées uniquement par le courant des centrales hydro-électriques, le bois et la mise en valeur de déchets ou de rejets. L'uranium indispensable au fonctionnement de nos centrales nucléaires doit également être importé. C'est pourquoi la seule solution de rechange acceptable aux importations massives d'énergie, car pouvant être mise en pratique à court terme, consiste à économiser de l'énergie. Pour l'industrie chimique, ce n'est pas seulement une belle formule. La chose est devenue une réalité quotidienne depuis de nombreuses années déjà. Chacun peut, s'il désire faire

preuve d'un peu de bon sens, renoncer à certaines mauvaises habitudes et s'il décide résolument de lutter contre le gaspillage, contribuer aux économies d'énergie. Or, il se trouve qu'en Suisse à ce chapitre, le potentiel d'économies est énorme, que ce soit sur les plans des transports ou des postes de travail. On observe déjà ailleurs des succès notables à ces titres-là en matière d'économie d'énergie. La consommation totale d'énergie en effet a constamment diminué dans l'industrie dès le lendemain du premier choc pétrolier de 1973, à savoir de 23% jusqu'au jour d'aujourd'hui. Cette évolution n'est pas seulement imputable à la détérioration générale de la situation de l'emploi, car on a observé au cours de cette même période une réduction globale appréciable (soit de 1%) dans des branches qui, telle la chimie, ont vu cependant leurs exportations s'accroître de 15% entre 1978 et 1982 (correction faite de l'inflation). Et tout cela malgré les dépenses supplémentaires nécessitées par la construction des installations d'épuration des eaux et de l'air mises en service au cours de ces dernières années, installations grandes dévoreuses d'énergie, on le sait.

Mais on le constate également, depuis 1978, un renversement de tendance au chapitre de la «consommation des ménages». A ce poste, la demande d'énergie a diminué d'environ 5%.

Un deuxième terrain d'essai intéressant est sans doute celui de l'utilisation plus judicieuse de la chaleur: meilleurs dosages, emplois multiples pour divers degrés de température, récupération des rejets de chaleur — dans certains cas grâce au pompage thermique, etc.

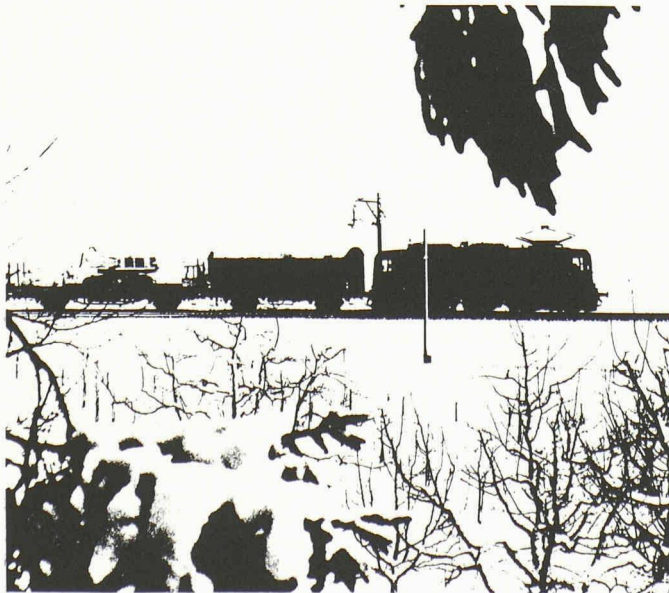
D'autres possibilités d'économies s'offrent en outre au niveau des processus de production; il s'agit notamment de remplacer par d'autres opérations plus économiques celles qui consomment trop d'énergie, ou tout simplement de les améliorer. Ici, l'application de calculatrices électroniques et de microprocesseurs revêt toute son importance. Contrairement à l'utilisation de la chaleur, la consommation de courant électrique n'a pu être réduite dans l'industrie chimique. La demande émanant des nouveaux consommateurs a compensé à mesure les efforts individuels d'économies. En 1982, la chimie a consommé 1,7% de courant en plus qu'en 1978. Dans le reste du secteur industriel suisse, cependant, la consommation de courant a progressé bien plus nettement, soit de 8,6% au cours de la même période.

I. C.

Le risque de décès accidentel en mer du Nord réduit de 10% par rapport aux chiffres de 1970

Il y a de moins en moins d'accidents sérieux sur les plates-formes fixes et mobiles se trouvant sur le socle continental norvégien.

Bulletin des CFF



¹ Voir *Ingénieurs et architectes suisses*, n° 8, du 12 avril 1984: p. 115, *Où vont les CFF? La nouvelle Direction générale se présente.*

² Entreprises suisses de transport public, Dählhölzliweg 12, 3000 Berne 6.

gien. C'est ce que révèle une étude effectuée par le groupe Veritas A/S Veritec. D'après le rapport, il se produisait en 1970 en moyenne dix fois plus d'accidents graves sur les installations pétrolières par an qu'aujourd'hui.

Depuis 1970, les statistiques révèlent qu'il y eut 158 accidents graves sur les plates-formes de la mer du Nord. Leur nombre s'est réduit de 10% sur les plates-formes en moyenne, dans les années 70, à 0,5-1 durant ces dernières années.

Durant les quinze dernières années, 166 personnes perdirent la vie sur les plates-formes fixes et mobiles en mer du Nord. Cent vingt-trois d'entre elles furent victimes d'un seul accident, la catastrophe de «Alexander L. Kieland», la plate-forme qui se retourna en 1980.

Si l'on excepte les chiffres de cette catastrophe, le rapport Veritec indique une baisse nette du risque de décès en mer du Nord. Dans les années 70, 1,8 personnes décédèrent en moyenne sur un millier de travailleurs pétroliers. Les chiffres actuels sont de 0,3. Ces chiffres norvégiens forment un contraste favorable par rapport à la moyenne mondiale de risque de décès qui, elle, a presque doublé, passant de 1-1,5 décès pour 1000 travailleurs dans les années 70 à 2-3 morts actuellement.

A/S Veritec possède la banque de données la plus importante du monde pour l'enregistrement des accidents offshore survenant dans le monde entier. Cette banque est capitale en ce qui concerne la sécurité offshore, puisque les statistiques concernant les accidents sont indispensables pour évaluer les risques lorsqu'il est question de nouvelles installations pétrolières. (norinform)

La LPP — en bref (3)¹

Base et durée de l'assurance

La base servant à déterminer le salaire à assurer dans le cadre du régime obligatoire est constituée par le salaire AVS. Doit être assurée, en l'occurrence, la partie du salaire annuel entre Fr. 16 560. — et Fr. 49 680. —, désignée également comme salaire coordonné (art. 8 LPP). Il est ainsi procédé à une déduction de coordination de Fr. 16 560. — (= rente annuelle AVS simple); de ce fait, une coordination intervient avec le premier pilier, en ce sens que la part de la prévoyance en faveur de la vieillesse couverte par l'AVS ne doit pas être assurée. Le salaire maximum à assurer s'élève dès lors à Fr. 33 120. —. Si le salaire coordonné (c'est-à-dire moins la déduction de coordination) est inférieur à Fr. 2070. —, il est arrondi à ce montant. Le Conseil fédéral peut, par ailleurs, adapter ces limites de salaires à l'évolution de l'AVS, resp. des salaires. Des salaires annuels inférieurs ou plus élevés ne sont pas pris en

considération par la LPP. Par contre, il est indiqué d'assurer un salaire allant au-delà de la prescription légale dans le cas où une prévoyance optimale (c'est-à-dire le maintien du niveau de vie antérieur ou un besoin accru de prévoyance) doit être atteinte.

Pour la détermination du salaire coordonné, on peut par ailleurs dévier comme suit du salaire AVS:

- seules des parts de salaires intervenant sporadiquement peuvent être négligées;
- le salaire coordonné peut être déterminé à l'avance, sur la base du dernier salaire annuel connu, étant entendu que les modifications valables pour l'année en cours et déjà convenues doivent être prises en considération;
- pour ce qui est des métiers avec un degré d'occupation différent — et soumis par conséquent à de fortes variations de revenus — les salaires coordonnés peuvent être fixés forfaitairement d'après le salaire moyen de chaque catégorie professionnelle.

Selon l'art. 10 LPP, l'assurance (obligatoire) commence en même temps que les rapports de travail (y compris le chemin pour se rendre au travail!). Lors de l'admission, aucune réserve ou même une exclusion de l'assurance ne peut être effectuée pour raison de santé (risque accru) — tant pour l'étendue de revenu à assurer que pour les prestations prescrites. Un examen de santé est ainsi superflu à l'avenir lors de l'entrée en vigueur de la LPP; toutes les contraintes intervenues jusqu'ici sont supprimées automatiquement jusqu'au montant des prestations obligatoires, mais subsistent pour le domaine qui est au-dessus de ce qui est obligatoire. Pour les assurés volontaires enfin, une réserve éventuelle devient caduque après trois ans.

L'obligation d'assurance prend fin lorsque le droit à la rente vieillesse intervient (mise à la retraite), les rapports de travail sont dissous ou le salaire minimum est inférieur. L'employé demeure cependant assuré pendant trente jours après la dissolution des rapports de travail, respectivement jusqu'au début d'un nouvel engagement, pour les risques décès et invalidité.

Caisse de prévoyance
SIA - UTS - FAS - FSAI
Secrétariat, Schupplatzgasse 21
3001 Berne, tél. 031/22 03 82.

Bibliographie

Architectures à Paris

par Paul Chemetov et Bernard Marrey. — Un vol. 21,5 × 20 cm, 206 pages. Editions Dunod, Paris, 1984. 310 illustrations. Prix broché: FF. 160. —.

Livre d'architecture, sans doute, mais aussi guide d'une période de la construction parisienne injustement réduite à la Tour Eiffel ou aux pavillons de Baltard, cet

ouvrage nous conduit à la découverte d'une architecture «familièrement inconnue»: il a fallu bien des années pour admettre que ces constructions étaient aussi de l'architecture, que le public ne voyait plus et côtoyait pourtant quotidiennement.

Labrousse, Hittorff, Bienvenue, Guimard, Hennebique et les autres nous ont laissé en héritage un univers de métal et de verre, de brique et de céramique, qui aujourd'hui ne nous laisse plus indifférent. Un chapitre est aussi consacré aux fondeurs, entrepreneurs et autres «concepteurs» qui sans cela seraient définitivement oubliés, avec renvois aux réalisations répertoriées dans le courant du texte. Un petit ouvrage, mais un grand livre: le contraire est, hélas, plus fréquent!

FN

Guide du témoin, de l'expert et de l'arbitre

par Edmond Pittard — Un vol. 10,5 × 14,5 cm, 64 pages, broché. Réédité en fac-similé par la Chambre suisse des experts judiciaires techniques et scientifiques (CSEJ), Lausanne, 1910/1984. Prix: Fr. 14.50 (livraison: secrétariat de la CSEJ, case postale, 1015 Lausanne, tél. 021/47 24 15).

Pour marquer son 40^e anniversaire, la CSEJ a choisi de rééditer ce petit ouvrage paru pour la première fois en 1910 à Genève. Son auteur, Dr en droit, avocat et professeur dans cette ville, avait conçu ce livre comme un guide pratique tant pour les juristes ou les justiciables pouvant avoir recours aux services d'experts que pour ces derniers eux-mêmes, ainsi que pour toute personne citée à comparaître devant un tribunal comme témoin.

Sous une forme claire et concise, il expose l'essentiel de ce qu'il est bon de savoir avant d'affronter un tribunal, qu'on soit cité comme témoin ou que l'on y recoure soi-même en faisant appel à un expert.

L'auteur ne se complait aucune dans le jargon des juristes; il s'exprime de façon aisément accessible au commun des mortels. Ne se limitant pas aux aspects purement juridiques, il aborde les problèmes pratiques, notamment en ce qui concerne l'expertise, l'arbitrage — cette possibilité précieuse, peut-être trop méconnue de régler les litiges à moindres frais — et la conciliation. Au-delà des questions pratiques, fort bien traitées, l'aspect moral du fonctionnement de la justice ne lui est pas indifférent; il l'aborde avec vigueur dans le domaine du témoignage.

On constate aujourd'hui dans la vie professionnelle une tendance accrue à recourir aux tribunaux ou aux expertises pour trancher des différends de plus en plus complexes. Face à cette inflation d'expertises, force est de constater l'absence de documentation sur les divers aspects de l'activité d'expert. Cela explique peut-être la qualification très inégale des experts ou soi-disant tels. Cette

situation est préjudiciable tant aux tribunaux appelés à trancher qu'aux avocats et à leurs clients dont la cause est en mains d'experts.

La Chambre suisse des experts (CSEJ) a été créée précisément pour promouvoir une éthique rigoureuse dans ce domaine. Par cette réédition, à tirage limité, du petit livre du professeur Pittard, elle apporte une aide réelle à tous ceux qui sont concernés par les problèmes de l'expertise. Même si certains passages en prêtent aujourd'hui à sourire, notamment par la mention du montant des amendes, le *Guide du témoin, de l'expert et de l'arbitre* constitue un précieux résumé, d'une parfaite actualité sur le fond et sur un grand nombre de points. Ne se perdant pas dans les détails juridiques ou les particularités des procédures locales, il a conservé un intérêt général bienvenu. A ce titre, il comble sans aucun doute une lacune. On peut penser que juristes et experts judiciaires ne voudront pas manquer d'y recourir. (D)

L'Institut de soudure¹, Paris

Comme chaque année à l'occasion de son assemblée générale, un bilan des activités de l'Institut de soudure pour 1983 a été présenté récemment.

On y rappelle tout d'abord les missions auxquelles se consacre l'Institut de soudure, soit directement, soit par l'intermédiaire de certains de ses services: Ecole supérieure de soudure autogène, Ecole professionnelle de soudure, Comité de normalisation de la soudure, soit encore en collaborant avec certaines institutions nationales ou internationales: Institut international de la soudure, Comité de coordination des recherches en soudure, Comité français des essais non destructifs, Société des ingénieurs soudeurs. Des précisions sont ensuite données sur les points essentiels de son activité dans les différents domaines où elle s'est exercée: enseignement et formation professionnelle continue, études et recherches, assistance technique (contrôles de qualité, essais et conseils), normalisation, conférences, publications et documentation, enfin liaisons internationales.

Le texte complet de ce rapport peut être obtenu sur simple demande adressée à l'Institut de soudure, 32, boulevard de la Chapelle, 75880 Paris Cedex 18.

¹Organisme sans but lucratif au service des entreprises, l'un des plus anciens centres techniques.

Ouvrages reçus

Tirés à part de la Chaire d'hydraulique, hydrologie et glaciologie de l'EPFZ, ETH-Zentrum, 8092 Zurich:

Accumulation Characteristics on a Cold, High-Alpin Firn Saddle from a snow-pit Study on Colle Gnifetti, Monte Rosa (Switzerland), par W. Haeblerli. J. of Glaciology 29, 102 (1983).

¹ Voir IAS, n° 19, du 13 sept. 1984, p. 307, et n° 21, du 11 oct. 1984, p. B 89.